

Décision

Générale

colonial

Décision n° 47-183-1912 Mutation.

n° 47-183-1912

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
27 janvier 1912

Numéro JO
n° 183 du 01/02/1912

Date du numéro
1 février 1912

TEXTE INTÉGRAL

les frais de bureau alloués aux chefs des 1er et 2e bureau du Secrétariat Général sont portés de 250 à 350 fr. par an à compter du 1er janvier 1912.